

JMS/MCM
Départ : 8295



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N° 2025/2564**RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT RUE ANATOLE FRANCE
AU CENTRE VILLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande de la bibliothèque Bernheim, représentée par sa directrice madame Solange GEOFFROY-PAILLANDI, en date du 29 octobre 2025,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de l'évènement,

ARRETE :**ARTICLE 1^{ER} /**

A l'occasion du déménagement de la bibliothèque Bernheim, organisé par sa directrice madame Solange GEOFFROY-PAILLANDI et son prestataire la société TDM, au droit du n° 17 rue Anatole France, sur le stationnement public, en vue d'y stationner trois véhicules de déménagement, en conséquence le stationnement est réglementé comme suit :

- **Le stationnement est interdit du dimanche 23 novembre 2025 au mardi 25 novembre 2025 inclus :**
 - sur trois places au droit du n° 17 rue Anatole France.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin du déménagement.

ARTICLE 2./

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 3./ Sanctions

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
 Le directeur de l'espace public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :
Direction territoriale de la police nationale
Direction de la police municipale :

Direction de la police municipale :
[REDACTED]@ville-noumea.nc

██████████@ville-noumea.nc

████████████████████@ville-n

██████████@ville-noumea.nc

██████████@ville-noumea.nc

██████████@ville-noumea.nc

DEP (SGVD)

sgvd@ville-noumea.nc

Intéressé(e) : [REDACTED]

Mise en ligne